

Unité interdépartementale des deux Savoie
430, rue Belle Eau
ZI des Landiers Nord
73011 Chambéry

Chambéry, le 11/06/2026

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 20/05/2026

Contexte et constats

Publié sur  **GÉORISQUES**

UGI'RING

Château FEUILLET
73260 La Léchère

Références : [20260520-RAP-UGIRING-SuiviDeChantier](#)
Code AIOT : 0100014101

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 20/05/2026 dans l'établissement UGI'RING implanté Château FEUILLET 73260 La Léchère. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Le démarrage de l'exploitation ne devrait pas intervenir avant 2028. Des travaux préparatoires sont en cours.

La déconstruction des anciens bâtiments, dont UGI'RING n'aura pas l'usage, notamment ceux ayant abrité les filtres de l'ancien exploitant FERRO-PEM, est achevée.

Cette inspection fait suite à de nombreuses plaintes reçues par l'État (DREAL - Préfecture) et les élus locaux relatives aux nuisances occasionnées par la déconstruction de ces anciens bâtiments. Les plaintes ont porté essentiellement sur les éventuels impacts sanitaires liés aux envols de poussières, mais également sur d'autres sujets qui n'entrent pas dans le champ de compétence de la DREAL.

Une surveillance environnementale a donc été mise en place par l'exploitant portant notamment sur la qualité de l'air et les retombées de poussières.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- UGI'RING
- Château FEUILLET 73260 La Léchère
- Code AIOT : 0100014101
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Seveso Seuil Haut
- IED : Oui

La société UGI'RING a été autorisée, par arrêté préfectoral du 14 octobre 2024, à exploiter sur son site de La Léchère une installation de valorisation des déchets métallurgiques.

Le démarrage de l'exploitation ne devrait pas intervenir avant 2028. Des travaux préparatoires sont en cours.

Contexte de l'inspection : Plaintes qualité de l'air

Suite à plusieurs plaintes reçues par les services de l'État concernant des nuisances liées au chantier de démolition, il a été convenu avec l'exploitant de mettre en place un suivi de la qualité de l'air et des dépôts de polluants atmosphériques pendant les phases critiques de ce chantier.

L'objet de l'inspection a été de vérifier que les mesures de prévention ont bien été mises en œuvre et que le site est désormais exempt de risques pour l'environnement (absence de poussières résiduelles susceptibles de réenvols).



Chantier de démontage des anciens filtres le 20/05/26

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Madame la Préfète ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Madame la Préfète, des suites graduées et proportionnées avec :
 - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
 - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
1	Prévention des nuisances	Code de l'environnement du 25/08/2021, article L.511-1	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Le bilan de la campagne de surveillance des éventuelles pollutions atmosphériques liées à la déconstruction des bâtiments a mis en évidence le respect des valeurs réglementaires pour l'ensemble des polluants analysés. L'impact du chantier sur la qualité de l'air s'est avéré limité, grâce à la combinaison des mesures d'atténuation mises en œuvre (brumisation, aspersion) et des conditions météorologiques favorables, en particulier les précipitations abondantes.

Bien que les dépôts de poussières et de plomb présentent localement des concentrations plus élevées à proximité immédiate des zones de déconstruction (point 1 - LP Sud), celles-ci restent largement en dessous des seuils réglementaires (TA Luft et ordonnance suisse), excluant tout risque sanitaire pour les populations et l'environnement.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Prévention des nuisances

Référence réglementaire : Code de l'environnement du 25/08/2021, article L.511-1		
Thème(s) : Risques chroniques, Prévention des nuisances		
Prescription contrôlée : Sont soumis aux dispositions du présent titre les usines, ateliers, dépôts, chantiers et, d'une manière générale, les installations exploitées ou détenues par toute personne physique ou morale, publique ou privée, qui peuvent présenter des dangers ou des inconvénients soit pour la commodité du voisinage, soit pour la santé, la sécurité, la salubrité publiques, soit pour l'agriculture, soit pour la protection de la nature, de l'environnement et des paysages, soit pour l'utilisation économe des sols naturels, agricoles ou forestiers, soit pour l'utilisation rationnelle de l'énergie, soit pour la conservation des sites et des monuments ainsi que des éléments du patrimoine archéologique.		
Constats : UGI'RING a mené, entre le 09 septembre et le 28 novembre 2025, la phase 3 du chantier de démolition des installations de FERROPEM sur le site de Château-Feuillet (La Léchère), incluant : - la démolition¹ des filtres 3 et 4, de la conciergerie, de l'infirmerie, et de la salle des vannes CVO ; - des opérations génératrices de poussières (chalumage, tri des ferrailles, etc.), réalisées avec des mesures d'atténuation (brumisation, aspersion). Conformément à l'autorisation environnementale du 14 octobre 2024 et aux permis de démolition, une campagne de surveillance a été menée par EuroLorraine pour évaluer l'impact du chantier sur : - l'air ambiant (amiante, silice cristalline, PM₁₀, plomb) ; - les dépôts atmosphériques (poussières et plomb). Les déconstructions "extérieures" sont terminées . Il reste une phase de déconstruction (en intérieur). La rose des vents montre que les vents sont le sens dans de la vallée (du nord vers le sud).		
Synthèse des résultats		
Qualité de l'air ambiant Le tableau suivant reprend l'ensemble des résultats de la campagne.		
Polluant	Valeurs mesurées	Valeurs de référence
Amiante	< 0,9 fibre/L (tous points)	Seuil réglementaire : 5 fibres/L (Code de la santé publique)
Silice cristalline	< 2,3 µg/m ³ (quartz uniquement)	Valeur tox. réf. 24h : 24 µg/m ³ (TCEQ) ; annuelle : 3 µg/m ³ (OEHA)
PM ₁₀	7,4 à 10,9 µg/m ³ (moyenne hebdo)	Valeur limite annuelle : 40 µg/m ³ (20 µg/m ³ en 2030)
Plomb dans les PM ₁₀	0,5 à 1,3 ng/m ³	Valeur limite annuelle : 500 ng/m ³ Objectif de qualité : 250 ng/m ³

Aucun dépassement des seuils réglementaires ou toxicologiques n'a été constaté pour les polluants analysés, à savoir l'amiante, la silice cristalline, les PM₁₀ et le plomb contenu dans les particules.

Les données recueillies révèlent une absence de gradient significatif entre les concentrations mesurées aux points situés à proximité immédiate du chantier, notamment :

- au Point 1 (Limite de Propriété Sud filtres 3 et 4) ;
- et au point témoin (Point 0 - Environnement Local Témoin (boulodrome de Notre-Dame de Briançon)) ;

confirmant ainsi une dispersion homogène des polluants dans l'environnement étudié.

Dépôts atmosphériques

Le tableau suivant reprend l'ensemble des résultats de la campagne.

Période	Poussières (mg/m ² /jour)	Plomb (µg/m ² /jour)	Valeurs de référence
09/09 au 21/10/2025 (filtre 3) (vent Nord-Sud et pluie)	42 (ELT) 129 (LP Sud) 63 (Ecole)	2,2 (ELT) 22,3 (LP Sud) 2,4 (Ecole)	TA Luft/Suisse (valeurs annuelles) 350 mg/m ² /jour (poussières) 100 µg/m ² /jour (plomb)
21/10 au 28/11/2025 (filtre 4) (vent Nord-Sud)	129 (ELT) 106 (LP Sud) 191 (Ecole)	6,6 (ELT) 10,4 (LP Sud) 8,1 (Ecole)	TA Luft/Suisse (valeurs annuelles) 350 mg/m ² /jour (poussières) 100 µg/m ² /jour (plomb)

L'école est située à l'est (perpendiculaire à l'axe principal du vent).

Les mesures des dépôts atmosphériques de poussières et de plomb réalisées pendant la campagne de surveillance ont révélé des variations spatiales et temporelles liées à l'activité du chantier et aux conditions météorologiques.

Dépôts de poussières

Les résultats indiquent une concentration trois fois supérieure au point 1 (Limite de Propriété Sud), situé à seulement 50 mètres des zones de déconstruction, par rapport au point témoin (Point 0 - Environnement Local Témoin) lors de la première période de mesure (du 09 septembre au 21 octobre 2025).

Cette différence s'explique par la proximité immédiate du chantier et par la direction dominante des vents, qui ont favorisé le dépôt des particules émises dans cette zone.

En revanche, lors de la deuxième période (du 21 octobre au 28 novembre 2025), les dépôts de poussières au Point 1 (LP Sud) sont devenus comparables à ceux observés au point témoin.

Cependant, une augmentation des dépôts a été constatée au niveau de l'école de Petit-Cœur (Point 2), probablement en raison de phénomènes de ré-envol de poussières déposées sur les surfaces bitumées de la cour de l'école, combinés à une activité soutenue dans cet espace.

Dépôts de plomb

Les niveaux mesurés à l'école (Point 2) et au point témoin (Point 0 - ELT) se situent dans la gamme des valeurs typiques observées en milieu :

- rural pour la première période et
- urbain pour la deuxième période.

En revanche, au Point 1 (LP Sud), les dépôts de plomb ont atteint 22,3 µg/m²/jour lors de la première période, un niveau significativement plus élevé que celui du point témoin et attribuable aux activités de déconstruction.

Malgré cette augmentation locale, les valeurs restent largement inférieures aux seuils réglementaires fixés par les normes allemandes (TA Luft) et suisses (100 µg/m²/jour), confirmant ainsi l'absence de risque sanitaire pour les populations environnantes.

Conclusion et recommandations

Le bilan de la campagne de surveillance met en évidence le respect des valeurs réglementaires pour l'ensemble des polluants analysés. L'impact du chantier sur la qualité de l'air s'avère limité, grâce à la combinaison des mesures d'atténuation mises en œuvre (brumisation, aspersion) et des conditions météorologiques favorables, notamment les précipitations abondantes.

Bien que les dépôts de poussières et de plomb présentent localement des concentrations plus élevées à proximité immédiate des zones de déconstruction (Point 1 - LP Sud), celles-ci demeurent largement en deçà des seuils réglementaires (TA Luft et ordonnance suisse), excluant tout risque sanitaire pour les populations et l'environnement.

Pour les prochaines phases de travaux, il est recommandé de poursuivre les mesures d'atténuation des émissions de poussières (brumisation et aspersion) lors des opérations les plus émettrices. Une information des riverains sera faite à l'occasion de la CSS.

Type de suites proposées : Sans suite